

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le 30 juin, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LERAY, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2017

PRESENTS : Mmes MM. LERAY - CHAILLEUX - MASSON - LAURENT - AUBRY - GERARD - JOUTARD - HOLOWAN - ROBIN - DESBOIS - ALLAIS - SCHAEFFER - BRIAND - TISSIER - LEBASTARD - TAUGAIN - SOURISSEAU - GRENZINGER - BARNAS - DROUET

PROCURATIONS :

D. JULIENNE donnant procuration à P. LERAY ; P. FLEURY donnant procuration à D. AUBRY ; F. FERRÉ donnant procuration à M. HOLOWAN ; M. DURAND donnant procuration à T. GERARD ; O. PLOQUIN donnant procuration à F. MASSON ; F. RAULAIS donnant procuration à C. TISSIER ; K. BOMBRAÏ donnant procuration à M-O. CHAILLEUX

ABSENTS SANS PROCURATION : M. GIROT ; V. LESCOUEZEC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D. ALLAIS

Informations :

Monsieur le Maire a informé le Conseil :

1/Sur l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de la parcelle XI 73 située 30 rue de la République d'une superficie de 384,00 m² pour un montant de 77 000,00 € ;

2/ Sur la signature de la convention sur les Risques Psychosociaux (RPS) pour un montant de 14 995,20 € TTC.

3/ Sur la prescription d'une modification n° 5 du PLU de la compétence intercommunal relativement aux éléments suivants :

- Modification du règlement graphique : Modification ponctuelle d'une limite de zonage Ub en zonage Ui et inversement
- Modification, adaptation de mesures et articles du règlement écrit :
 - Modification dans les généralités de la définition d'une clôture 2.16 et 2.3 sur les hauteurs maximales : suppression de la référence de mesure de la hauteur de la clôture à partir du niveau de la voie ;
 - Modification de l'article 11 sur les clôtures dans les zones Ub, 1AUh, 1AUI, 2AU, A, Ah2 et N : refonte et simplification de la rédaction concernant la réglementation des clôtures ;
 - Modification de l'article 7.1 des zones N et A : mise en concordance avec les dispositions générales de l'article 6 pour les piscines qui impose un recul minimum de 3 mètres pour l'implantation des bassins par rapport aux limites séparatives ;
 - Modification des distances d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives dans les zones N et A : réduction de 5 à 3 mètres ;
 - Modification de l'article 3.1 dans la zone N : concernant les accès, suppression de la règle des 20 mètres linéaires sur la façade et sur la profondeur du terrain ;

- Modification de l'article 11 dans les zones Ua, Ub, 1AUh, A et N : permettre la réalisation d'une mono-pente des abris de jardin et obligation de réaliser un acrotère pour les constructions réalisant une toiture terrasse ;
- Modification de l'article 2 dans la zone N sous-secteurs Nh1 et Nh2 : indiquer que les gîtes ruraux ne pourront être réalisés que par un changement de destination de bâtiments traditionnels existants présentant un intérêt architectural ou patrimonial ;
- Modification de l'article 8 des zones Ua, Ub, A et N : suppression des règles gérant les distances des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;
- Suppression du point 2.8 du liminaire concernant la définition et le traitement des opérations groupées ; la commune s'opposant à l'article R123-10-1 du code de l'urbanisme comme définit dans les dispositions générales à l'article 8 ;
- Corrections d'erreurs dans la rédaction des caractères de la zone Ue et N : le secteur Uea n'existe pas ; il convient de la retirer de la zone Ue et la zone N comprend trois secteurs et non deux comme indiqué.

Avec l'accord du Conseil les points suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour :

- 1.3/ Approbation de la convention Programme Séniors En Vacances en partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) pour l'année 2017 ;
- 1.4/ Dénomination de rue pour la réalisation de 10 logements sociaux ;
- 2.6/ Garanties d'emprunt pour Atlantique Habitations.

1/ ADMINISTRATION GENERALE

1.1/ Désignation des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales

Après avoir désigné comme membre du Bureau de vote les conseillers suivants : Madame Colette SOURISSEAU, Madame Marie-Yvonne GREZINGER, Monsieur David TAUGAIN et Madame Sandrine BRIAND, Secrétaire Monsieur Didier ALLAIS, le Conseil a désigné les délégués et les suppléants appelés à participer le 24 septembre prochain aux élections sénatoriales :

PRENOM	NOM	QUALITE
Patrice	LERAY	Délégué de droit ou élu
Marie-Odile	CHAILLEUX	Délégué de droit ou élu
Fabrice	MASSON	Délégué de droit ou élu
Hélène	LAURENT	Délégué de droit ou élu
Denis	AUBRY	Délégué de droit ou élu
Thérèse	GERARD	Délégué de droit ou élu
Jean-Pierre	JOUTARD	Délégué de droit ou élu
Lydie	SCHAEFFER	Délégué de droit ou élu
Didier	LEBASTARD	Délégué de droit ou élu
Mireille	HOLOWAN	Délégué de droit ou élu
Pascal	DESBOIS	Délégué de droit ou élu
Chrystèle	TISSIER	Délégué de droit ou élu
Didier	ALLAIS	Délégué de droit ou élu
Sandrine	BRIAND	Délégué de droit ou élu
Patrick	BARNAS	Délégué de droit ou élu
Maryse	DURAND	Suppléant
Denis	JULIENNE	Suppléant
Florence	FERRÉ	Suppléant
Pascal	FLEURY	Suppléant

1.2/ Présentation du rapport annuel du délégataire (SAUR) – Année 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport présenté ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel 2016 du délégataire du service assainissement.

-DONT ACTE

1.3/ Approbation de la convention Programme Séniors En Vacances en partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) pour l'année 2017

Monsieur le Maire précise au Conseil que depuis 2010, il est organisé pour les personnes âgées ou handicapées sur le territoire intercommunal, un séjour « Séniors en Vacances » en partenariat avec l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances).

Afin d'organiser financièrement et administrativement les séjours, les Maires et les Adjoints des Communes participantes ont décidé de contractualiser, dans le cadre d'une convention, leur participation aux frais d'organisation en fonction du nombre des participants inscrits auprès du CCAS de chaque Commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la convention présentée ci-dessus et ci-annexée.
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

1.4/ Dénomination de rue pour la réalisation de 10 logements sociaux

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mai 2017 valant accord de principe sur le rachat et la revente de la parcelle AB 219 ;
Vu la délibération du Conseil en date du 29 mai 2017 valant accord de principe sur la rétrocession de la voirie, des espaces communs et du stationnement des logements locatifs sociaux individuels situés 48 rue de l'Océan ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la séance du 29 mai dernier, il a autorisé la vente de la parcelle AB 219 à Habitat 44 pour la réalisation de 10 logements locatifs sociaux individuels ainsi que la rétrocession de la voirie, des espaces communs et du stationnement.

Afin de pouvoir nommer la rue de desserte des logements et sur la proposition du groupe de travail « numérotation », il propose au Conseil de se prononcer sur :

- La rue des Guillemots

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination Rue des Guillemots.
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent.

2/ FINANCES

2.1/ Renégociation d'emprunt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juin 2011 approuvant la contractualisation d'un emprunt de 2 500 000,00 € avec le Crédit Agricole Atlantique Vendée ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances le 13 juin 2017 ;

Monsieur le Maire explique au Conseil que dans le cadre d'une recherche d'optimisation de la dette de la Commune, une renégociation a été engagée sur l'emprunt contracté avec le Crédit Agricole Atlantique Vendée pour un montant de 2 500 000,00 € assorti d'un taux fixe de 4,22%.

Il s'avère que la proposition financière la plus intéressante a été faite par le Crédit Agricole Atlantique Vendée. En effet, cet établissement bancaire propose un taux de 2,99% sur la durée restante à courir avec un amortissement inchangé et un avenant d'un montant de 300,00 €.

Il ajoute que la Commission des Finances a émis un avis favorable le 13 juin dernier et a proposé de poursuivre le travail d'optimisation en renégociant les emprunts contractés auprès d'autres établissements bancaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE** la renégociation dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- APPROUVE** la passation d'un avenant de 300,00 €
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- AUTORISE** la Commission des Finances à poursuivre le travail d'optimisation de la dette communale.

2.2/ Vente de la parcelle AA 117

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010 fixant le prix de cession des parcelles destinées à la réalisation de logements locatifs privés au Hameau de Neuville à 58 000,00 € le lot ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Municipalité, lors de la réalisation du lotissement du Hameau de Neuville, s'était engagée à céder 6 terrains communaux à hauteur de 58 000,00 € le lot pour la réalisation de logements locatifs privés.

Une dernière parcelle étant plus particulièrement difficile à vendre en raison de sa configuration, le bureau municipal propose de fixer le prix de cession de ce terrain à hauteur de 47 000,00 € net vendeur pour répondre favorablement à la négociation effectuée avec un acheteur potentiel.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE, sous réserve de l'avis concordant du service des Domaines, de céder la parcelle AA 117 au prix de 47 000,00 € net vendeur à tout acheteur.

-DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent.

-DIT que l'office notarial GASCHIGNARD domicilié 25 rue de la République à Héric est chargé de la rédaction des actes.

2.3/ Remboursement des frais de restauration scolaire à l'OGEC – Année 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 Novembre 2007 approuvant la convention entre la Commune et l'OGEC pour le remboursement des frais liés à la restauration scolaire ;

Vu les crédits inscrits au budget communal approuvé lors de la séance du 27 Mars 2017 ;

Considérant l'avis de la Commission des finances en date du 13 juin 2017 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer sur le remboursement des frais supportés par l'OGEC pour la restauration scolaire des écoles privées. Ce remboursement prend en compte les charges de personnel ainsi que les charges de fonctionnement (fluides, assurance taxe foncière et contrôle de sécurité des locaux) au titre de l'année 2016 pour un total de 22 352.77 €uros.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de rembourser les frais supportés par l'OGEC pour la restauration scolaire au titre de l'année 2016 :

➤ coût de personnel	18 276.90 €
➤ fluides, taxes foncières et assurances	<u>4 075.87 €</u>
	22 352,77 €

2.4/ Subvention exceptionnelle à Las Os

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2017 portant approbation du budget primitif 2017 de la Commune ;

Fabrice Masson, Adjoint au Maire délégué aux Associations explique au Conseil que lors de l'approbation du budget primitif 2017 de la Commune, il a été budgété au profit de Las Os une subvention exceptionnelle complémentaire de 6 050,00 €.

Monsieur Jean-Pierre JOUTARD attire l'attention sur le fait que l'opération en cause conduira à un montant total de subvention annuelle, à cette association, supérieur à celui résultant de l'application de la convention officielle, transmise à la Préfecture. Il pense que la convention correspondante devrait d'abord être revue et officialisée (vote du conseil et transmission à la Pref pour contrôle de légalité).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 050,00 € à Las Os.

-AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2.5/ Subvention exceptionnelle à un sportif héricois de haut niveau

Fabrice MASSON, Adjoint au Maire délégué aux Associations explique au Conseil que Romain PERRIER, jeune héricois, est sélectionné pour représenter la France lors du prochain championnat du monde de BMX qui va se dérouler aux Etats-Unis dans l'état de Caroline-du-Nord.

Il propose au Conseil Municipal de l'accompagner dans sa participation à cette épreuve en versant une subvention exceptionnelle de 500,00 € au club dont il est adhérent : JR BMX RACING TEAM de Casson.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500,00 € au club de BMX dont Monsieur Romain BARRIER est adhérent (JR BMX RACING TEAM de Casson) pour son accompagnement au prochain championnat du monde de BMX.

-DIT que cette somme est exclusivement destinée à cette fin.

-AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2.6/ Garanties d'emprunts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le courriel de la société Atlantique Habitations en date du 06 juillet 2017 portant sollicitation d'une garantie de 50% pour un prêt P.H.B.B ;

Considérant le courrier de la société Atlantique Habitations en date du 19 juin 2017 portant sollicitation d'une garantie de 100% pour un prêt P.A.M ;

Considérant le courrier de la société Atlantique Habitations en date du 19 juin 2017 portant sollicitation d'une garantie de 100% pour un prêt P.A.M, un prêt Eco prêt et un prêt anti-amiante.

Monsieur le Maire explique au Conseil que la société Atlantique Habitations a adressé trois courriers en mairie dans lesquels elle sollicite la garantie de la Commune pour des prêts souscrits pour la réhabilitation de logements sociaux dans le lotissement « Bout des Pavés 1 » et « Bout des Pavés 2 » pour des travaux d'investissement d'ordre technique et d'optimisation énergétique dont les caractéristiques sont les suivantes :

-prêt P.A.M de 135 000,00 € ;

-prêt Eco prêt de 27 000,00 € ;

-prêt anti-amiante de 37 822,00 € ;

-prêt P.A.M de 186 995,00 € ;

-prêt P.H.B.B de 40 000,00 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DECIDE : de garantir les emprunts mentionnés ci-dessus,

-DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent.

3/ PERSONNEL

3.1/Création d'un poste d'ingénieur territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret 2016-201 du 26 février 2016 portant sur le statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2017 de la Commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 18 septembre prochain pour accueillir le nouveau Directeur des Services Techniques.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DECIDE : de créer un poste d'ingénieur territorial dans les conditions mentionnées ci-dessus.

-DIT : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi est inscrit au budget primitif 2017 de la Commune.

4/ AFFAIRES SCOLAIRES

4.1/Approbation du Projet Educatif De Territoire (PEDT) pour les années 2017/2020

Vu l'article L. 551-1 du Code de l'éducation ;

Madame Marie-Odile CHAILLEUX, Première Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires, explique au Conseil que le Projet Educatif De Territoire (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école.

A ce titre, le document organise, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Les établissements scolaires primaires et le collège de la Commune se sont associés au Service Périscolaire afin de bâtir, à compter du mois de septembre prochain jusqu'au mois d'août 2020, la mise en place des actions autour de quatre axes :

- le respect de l'environnement,
- le soutien à la parentalité,
- développer les coopérations entre les individus et le mieux-vivre ensemble,
- favoriser la mise en place de passerelle entre les structures de la Commune.

Le dispositif du PEDT permet d'une part, de recevoir les subventions liées à la mise en place des temps d'activités périscolaires et d'autre part, pour les accueils de loisirs locaux qui s'associent à la démarche de pouvoir augmenter leur taux d'encadrement.

Madame Hélène LAURENT demande si le retour à une semaine d'école de 4 jours est envisagé.

Monsieur le Maire répond que la mise en œuvre de la réforme scolaire a été menée avec beaucoup de sérieux avec les équipes municipales, les enseignants et les parents d'élèves, de manière à assurer le meilleur service pour l'accompagnement de la scolarité des enfants. Lors de la préparation de la rentrée 2017/2018 en Conseil d'école, il est apparu difficile de changer de régime dès cette année. Il a été décidé de le reporter une année supplémentaire. Durant cette année, l'ensemble des acteurs consultés seront à nouveau entendus pour formuler un avis qui sera soumis au Conseil municipal pour une orientation sur le

maintien ou non du dispositif. Il sera nécessaire ensuite de se concerter avec les communes qui sont comprises dans le même périmètre de transport scolaire (Fay de Bretagne et Notre Dame des Landes).

Monsieur Jean Pierre JOUTARD souligne la nécessité d'avoir des informations précises sur le coût du service actuel, les dotations attribuées à ce jour et ce qui peut en être attendu à l'avenir, avant de prendre une décision.

Il est convenu que l'ensemble des éléments financiers de cette question sera présenté au Conseil avant toute décision.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE** le PEDT tel que présenté lors de la séance et ci-annexé.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

4.2/Approbation du projet pédagogique des agents TAP et Périscolaire

Vu la délibération du Conseil en date du 30 juin 2017 portant approbation du Projet Educatif De Territoire (PEDT) ;

Madame Marie-Odile CHAILLEUX, Première Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires, précise au Conseil que le Projet Pédagogique est destiné aux agents TAP et Périscolaire découle directement du PEDT.

Il a pour but de définir les orientations éducatives et permet aux agents de se créer une feuille de route en adéquation avec le souhait des élus d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble des sites (écoles publiques et services de restauration).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE** le Projet Pédagogique des agents TAP et Périscolaire tel que présenté lors de la séance et ci-annexé.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

4.3/Approbation du règlement intérieur des temps périscolaires

Madame Marie-Odile CHAILLEUX, Première Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires, explique au Conseil que le Règlement Intérieur des Temps Périscolaires répond à un besoin des familles pour leur permettre de connaître le mode de fonctionnement des temps périscolaires.

En effet, le document informe les familles sur tous les aspects pratiques (utilisation du portail famille, modalités d'inscription, horaires,...) et sur des points spécifiques tels que la facturation, les régimes alimentaires et les règles de vie en collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE** le Règlement Intérieur des Temps Périscolaires tel que présenté lors de la séance et ci-annexé.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

5/ MARCHES PUBLICS

5.1/Signature du marché pour la restauration des eaux usées

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement le 27 juin 2017 ;

Monsieur Denis AUBRY, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, explique au Conseil qu'il a été décidé de réhabiliter le réseau de collecte des eaux usées dans les rues de la République, de l'Océan, du Pré de la Vigne, du Bout des Landes et du Bout du Pavé.

Une consultation a été engagée le 20 avril dernier, dans le cadre d'une procédure adaptée, dont la date limite de réception des offres était ce lundi 29 mai.

Il s'avère qu'une seule offre a été reçue dans le délai imparti.

Après une analyse faite par le cabinet BCG, il propose de confier les travaux au groupement AREHA-ROUSSEAU pour un montant de 311 875,50 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE l'opération décrite ci-dessus.

-DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer le marché au groupement AREHA-ROUSSEAU pour un montant de 311 875,50 € HT ainsi que tout document afférent.

5.2/Avenant de transfert entre l'Association Territoriale et la Commune dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs 2016/2019 et de la convention de mise à disposition de locaux

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2016 portant convention de partenariat entre la Commune et l'association PEP 44 pour les années 2016/2019 ;

Vu la délibération du Conseil en date du 28 juin 2016 portant convention de mise à disposition de locaux entre la Commune et l'association PEP 44 ;

Vu le courrier des PEP 44 en date du 09 mai 2017 précisant que l'Association Territoriale couvrira les départements Loire-Atlantique et Maine-et-Loire ;

Monsieur le Maire explique au Conseil que par un courrier en date du 09 mai dernier, l'Association Les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) nous a fait savoir que l'Association Départementale PEP 44 est devenue à compter du 29 juin 2017 une Association Territoriale dont le ressort couvre les départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire.

Il s'agit donc d'approuver par un avenant, le transfert des engagements contractuels entre la Commune et cette nouvelle entité juridique : l'Association Territoriale qui couvre les départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE le transfert tel que présenté ci-dessus.

-DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent.

6/ INTERCOMMUNALITE

6.1/Approbation de l'avenant 2 à la convention de service commun application du droit des sols (ADS)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres en date du 8 avril 2015 portant création du service d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la convention de prestation de services d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme le 27 avril 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant l'avenant n°1 à la convention de prestation de services le 14 novembre 2016 ;

Vu le projet d'avenant n°2 ;

Considérant :

- Que la convention de service commun prévoit en son annexe 1 sur les dispositions financières, un tableau récapitulatif des coefficients de pondération appliqués à chaque type d'acte.
- Que l'instruction des permis d'aménager au-delà de 20 lots, présente des complexités qui ne sont pas prises en compte dans Le coefficient actuel de 1,2.
- Qu'il apparait nécessaire de moduler ce coefficient en fonction de la taille de l'aménagement et notamment du nombre de lots à bâtir projeté.

- Que les permis de construire modificatifs pour les maisons individuelles ne sont actuellement pas comptabilisés dans la facturation.
- Que l'investissement sur ces actes est supérieur à celui développé sur les permis de démolir qui sont eux comptabilisés et que le nombre annuel de ces actes est conséquent.
- Qu'il apparait nécessaire de pondérer par un coefficient de 0.2 le nombre de permis de construire modificatifs de maisons individuelles, et de minorer le coefficient des permis de démolir en le passant de 0.3 à 0.2.
- Qu'à cette fin, il est ajouté à l'annexe 1 sur les dispositions financières, I – volume d'actes à traiter, une révision du tableau des coefficients de pondération appliqués, qui se présente désormais ainsi :

Type d'acte	Coefficients
Permis d'Aménager (PA) :	
- Jusqu'à 19 lots	1.2
- De 20 à 49 lots	2
- A partir de 50 lots.....	2.5
Permis d'Aménager modificatif	1
Permis de Construire Maisons individuelles (PCMI) - délai d'instruction 2mois	1
Modificatif de Permis de Construire Maison Individuelle	0.2
Permis de Construire autre que maison individuelle (PC) - délai d'instruction 3 mois	1
Modificatif de Permis de Construire autre que maison individuelle	1
Déclaration Préalable	0.7
Permis de Démolir	0.2
Certificat d'urbanisme de type b	0.4

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE** les stipulations de l'avenant n°2 à la convention de service commun ci-annexé.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant en cause.

Monsieur le Maire explique au Conseil que dans le cadre du projet culturel de territoire et du schéma de mutualisation, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG) souhaite accompagner les communes et être facilitateur dans l'organisation d'évènements et/ou de manifestations culturelles, sportives...

A cet effet, la CCEG a acquis en mars 2017 une scène mobile PRO 58 Samai Devianne qu'elle propose de mettre à disposition des communes dans le cadre d'une convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la convention de mise à disposition d'une scène modulable entre la CCEG et la commune annexée à la présente délibération.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.